

RÈGLEMENT NO 0280-130

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ  
AMENDÉ**

---

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-13820/20-08-25 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 25 août 2020;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-** L'annexe « 1 » intitulée « Panneaux d'arrêt », de l'article 8 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Antoine**

Enlever :

- 3<sup>e</sup> Boulevard à l'angle de la rue Pageau, dans les deux directions

**Secteur Saint-Jérôme**

Enlever :

- rue Bélanger, au 239, rue Fournier angle de la rue Bélanger
- rue Bélanger, au 181, rue Bélanger angle de la rue Saint-Georges
- rue Bélanger, rue Bélanger et rue Saint-Georges, terre-plein face au 181, rue Bélanger
- rue Bélanger, au 175, rue Bélanger angle de la rue Saint-Georges
- rue Fournier, à côté du 235, rue Bélanger angle de la rue Fournier
- rue Saint-Georges, rue Bélanger au 1990, rue Saint-Georges
- rue John-F.-Kennedy, angle de la rue Lamontagne, direction nord
- rue Lamontagne, angle du boulevard Roland-Godard, direction ouest

**Secteur Saint-Jérôme**

Ajouter :

- rue Bélanger, à l'angle de la rue Fournier, dans les deux directions
- rue Bélanger, à l'angle de la rue Saint-Georges, dans les deux directions
- rue Fournier, à l'angle de la rue Bélanger, dans les deux directions
- rue Saint-Georges, à l'angle de la rue Bélanger, dans les deux directions
- rue de Sainte-Paule, à l'angle de la rue Labelle
- rue Giguère, à l'angle de la rue Labelle, dans les deux directions
- rue Aubry, à l'angle de la rue Labelle, dans les deux directions
- rue des Pins, à l'angle de la rue Labelle, dans les deux directions
- rue Filion, à l'angle de la rue Esther-Blondin, dans les deux directions
- rue Filion, à l'angle de la rue des Prés, dans les deux directions
- rue Filion, à l'angle de la rue Joseph-Fortier, dans les deux directions
- rue J.-C.-Wilson, à l'angle du chemin de la Rivière-du-Nord
- chemin de la Rivière-du-Nord, à l'angle de la rue J.-C.-Wilson, dans les deux directions
- rue Bruno-Nantel, à l'angle du boulevard Monseigneur-Dubois
- rue Laflamme, à l'angle du boulevard Monseigneur-Dubois
- rue Saint-Pierre, à l'angle du boulevard Monseigneur-Dubois
- boulevard Monseigneur-Dubois, à l'angle de la rue Saint-Pierre, dans les deux directions
- rue Calixa-Lavallée, à l'angle du boulevard Monseigneur-Dubois
- rue Genest, à l'angle du boulevard Monseigneur-Dubois
- boulevard Bourassa, à l'angle du boulevard Monseigneur-Dubois

- rue Perreault, à l'angle de la rue Saint-Joseph
- rue de Saint-Faustin, à l'angle de la rue Saint-Joseph

**Secteur Saint-Jérôme**

Enlever :

- boulevard de La Salette, angle de la montée Sainte-Thérèse

**ARTICLE 2.-** L'annexe « 3 » intitulée « Feux de circulation et autres signaux lumineux », de l'article 18 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Jérôme**

Ajouter :

- boulevard du Grand-Héron, à l'angle du boulevard Roland-Godard
- rue Lamontagne, à l'angle du boulevard Roland-Godard
- rue Lamontagne, à l'angle de la rue John-F.-Kennedy

**ARTICLE 3.-** L'annexe « 6 » intitulée « Interdiction de stationner sur certains chemins publics », de l'article 25 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Jérôme**

Ajouter :

- rue Saint-Georges, côté ouest, à partir du 430, rue Saint-Georges, jusqu'à la rue De Martigny Ouest
- rue Ouimet, côté sud, à partir du 320, rue Ouimet direction ouest – d'ici au coin

**ARTICLE 4.-** L'annexe « 10 » intitulée « Zones de débarcadère et des véhicules routiers affectés au transport public des personnes », des articles 32 et 33 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Jérôme**

Enlever :

- rue Saint-Georges, face au 416, rue Saint-Georges – 15 minutes

Ajouter :

- rue Filion, côté nord, 50 mètres en amont de la rue Melançon jusqu'à la rue Melançon – Arrêt d'autobus
- rue Melançon, côté nord, entre les accès du 665, rue Filion – Arrêt d'autobus

**ARTICLE 5.-** L'annexe « 11 » intitulée « Stationnement à durée déterminée », de l'article 34 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Jérôme**

Enlever :

- rue Bélanger, côté sud, entre les rues Saint-Georges et Labelle - 120 min. de 9h à 17h, du lundi au vendredi

Ajouter :

- rue Bélanger, côté nord, de l'entrée du 151, rue Bélanger jusqu'à la rue Fournier – 120 min. de 8h à 18h, du lundi au vendredi
- rue Bélanger, côté sud, de l'entrée du 140, rue Bélanger jusqu'à la rue Fournier – 120 min. de 8h à 18h, du lundi au vendredi

**ARTICLE 6.-** L'annexe « 13 » intitulée « Stationnement pour handicapés sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler », de l'article 34 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Jérôme**

Enlever :

- rue Saint-Georges, une (1) case face au 416, rue Saint-Georges

Ajouter :

- rue Laviolette, une (1) case dans le stationnement du 372, rue Laviolette

**ARTICLE 7.-** L'annexe « 20 » intitulée « Octroi du droit exclusif de stationner à certains groupes », de l'article 34 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Point 3.**

- **Ajouter : 3.29** – 20 cases réservées à l'usage exclusif du Service de police dans le stationnement du parc de la Durantaye (P6)

**ARTICLE 8.-** L'annexe « 24 » intitulée « Passages pour piétons », de l'article 86 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Jérôme**

Enlever :

- rue Labelle à l'angle de la rue de Sainte-Paule, côté sud

**ARTICLE 9.-** L'annexe « 26 » intitulée « Voies cyclables », de l'article 88 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Jérôme**

Ajouter :

- rue Fillion, 30 mètres à l'ouest de la rue Melançon jusqu'à la rue Joseph-Fortier – Bandes unidirectionnelles

**ARTICLE 10.-** L'annexe « 28 » intitulée « Arrêt interdit sur marquage », de l'article 20.2 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Jérôme**

Ajouter :

- boulevard Monseigneur-Dubois, face à la rue Bruno-Nantel, direction sud
- boulevard Monseigneur-Dubois, face au boulevard Bourassa, direction nord

**ARTICLE 11.-** L'annexe « 29 » intitulée « Panneaux de direction des voies », des articles 20.3 et 20.4 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Jérôme**

Enlever :

- Intersection boulevard du Curé-Labelle et Bélanger, direction est, panneaux P-100-10-D – voie de gauche : tourner à gauche ou aller tout droit et voie de droite : tourner à droite

Ajouter :

- Intersection rue Saint-Georges et Bélanger, direction nord, panneau P-100-10-D – voie de gauche : tourner à gauche ou aller tout droit et voie de droite : tourner à droite

**ARTICLE 12.-** Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

**ARTICLE 13.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, GMA

/ap

Avis de motion : 25 août 2020  
Présentation : 25 août 2020  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*